COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

CDDH-ENV(2021)01
24/03/2021

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

_____

GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT
(CDDH-ENV)

_____

Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-ENV pour le biennium 2020-2021et extraits pertinents du rapport de la 103e réunion du Bureau du CDDH (19 mai 2020) et du rapport de la 93e réunion du CDDH (14-16 décembre 2020), incluant la fiche thématique à utiliser par les instances subordonnées au CDDH pour une analyse de l'impact de ses activités en matière d'égalité de genre

_____

Extraits du rapport de la 103e réunion du Bureau du CDDH (19 mai 2020), document CDDH-BU(2020)R103

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

9. La Présidente du Groupe de rédaction du CDDH sur l'environnement et les droits de l'homme, Kristīne LĪCIS (Lettonie) informe de sa participation à la Conférence de haut niveau *Protection environnementale et droits de l'homme* (Strasbourg, 27 février 2020).

10. Le Bureau note que le CDDH sera invité en novembre à adopter le mandat pour son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et à désigner les neuf États membres[1] habilités à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre État membre est invité à y participer à ses propres frais.

11. S'agissant de la première tâche du Groupe, à savoir, la révision du Manuel du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement, le Bureau décide d'inviter les membres du CDDH à (i) vérifier les bonnes pratiques figurant à l'Annexe IV du document ; (ii) fournir des informations complémentaires sur de bonnes pratiques nationales dans des domaines tels que le [droit à] une éducation sur l'environnement ou les moyens de mieux protéger les lanceurs d'alerte et la société civile en général. Les informations devraient parvenir au Secrétariat d'ici le 31 août 2020.

12. Le Bureau prend note de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortantes et entrantes du Comité des Ministres, adoptée le 15 mai 2020 (voir Annexe V). Il note qu'un instrument non-contraignant pourrait être préparé pour examen lors de la prochaine Présidence allemande du Comité des Ministres. Le Bureau décide de revenir sur ce point lors de sa réunion d'octobre.

[1] Il est rappelé que le CDDH a déjà désigné la Présidence du Groupe (Mme Kristīne LĪCIS, Lettonie).

Annexe VI

Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres

Adoptée le 15 mai 2020 (document Decl(15/05/2020))

La présidence sortante (Géorgie) et les présidences entrantes (Grèce et Allemagne) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

Reconnaissant les menaces croissantes pesant sur le climat et l'environnement et la nécessité urgente d'agir de manière ambitieuse et concertée au niveau mondial pour mieux assurer leur durabilité et leur protection ;

Rappelant les obligations des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme ; prenant note à cet égard du *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – Principes tirés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, publié par le Conseil de l' Europe en 2006/2012 et qui est en train d'être actualisé ;

Rappelant en outre les obligations correspondantes découlant de la Charte Sociale européenne, y compris de la Charte Sociale européenne (révisée), et les mesures adoptées pour leur mise en œuvre aux niveaux européen et national ;

Soulignant l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la protection de l'environnement qui a aussi conduit à l'élaboration de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, STE N°104), de la Convention de 1993 sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE N°150) et de la Convention de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172) ;

Rappelant que l'Assemblée parlementaire à travers sa Recommandation 1431 (1999) sur « l'action future du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement», sa Recommandation 1614 (2003) sur l'«environnement et droits de l'homme» et enfin sa Recommandation 1885 (2009) a proposé d'ajouter une composante environnementale à la Convention européenne des droits de l'homme ;

Reconnaissant que la Présidence géorgienne du Comité des Ministres a identifié les droits de l'homme et la protection de l'environnement comme l'une de ses principales priorités et tenant compte des résultats de la Conférence de haut niveau sur la Protection de l'environnement et droits de l'homme qui s'est tenue à Strasbourg le 27 février 2020 ; notant que le Forum mondial de la démocratie est consacré cette année à la contribution de la démocratie à la sauvegarde de l'environnement ;

Gardant à l'esprit que la vie et le bien-être sur notre planète dépendent de la capacité collective de l'humanité à garantir à la fois les droits de l'homme et un environnement sain aux générations futures :

Décident d'examiner plus avant le potentiel des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine et, dans un premier temps, appellent le Comité des Ministres à inviter son Comité Directeur pour les droits de l'homme (CDDH) à élaborer un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement pour adoption éventuelle par le Comité des Ministres au plus tard pour la fin de l'année prochaine.

* * * * *

Extraits du rapport de la 93e réunion du CDDH (14-16 décembre 2020), document CDDH(2020)R3

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

33. Le Secrétariat et la Présidente du Groupe de rédaction sur l'environnement et les droits de l'homme (CDDH-ENV), Kristīne LĪCIS (Lettonie) présentent le projet de mandat du CDDH-ENV qui tient compte de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres (15 mai 2020). Le projet de mandat tel que proposé par le Bureau comprend les trois tâches suivantes :

    (i) la mise à jour du *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement* ;

    (ii) l'élaboration d'un nouvel instrument sur les droits de l'homme et l'environnement, et

    (iii) l'examen de la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit les obligations des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

34. Un grand intérêt est exprimé pour les travaux à entreprendre par le CDDH dans ce domaine considéré comme très opportun. Le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) souligne notamment la nécessité de prendre en compte l'aspect du genre dans les travaux à venir. Plusieurs autres délégations évoquent l'impact négatif que la dégradation de l'environnement a notamment sur les groupes vulnérables, qui devrait également être pris en compte dans les travaux du Groupe.

35. Le CDDH marque son accord avec les trois tâches incluses dans le projet de mandat du CDDH-ENV. Toutefois, en ce qui concerne la deuxième tâche, le CDDH préfère maintenir la formulation précise du mandat donné au CDDH par le Comité des Ministres fin 2019 qui fait référence à l'élaboration d'un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les normes existantes dans ce domaine (voir l'Annexe VI).

36. Compte tenu du grand intérêt manifesté par les États membres pour contribuer à ces travaux, le CDDH désigne dix États membres[2] habilités à envoyer des experts pour participer aux travaux du CDDH-ENV aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre État membre est invité à envoyer un expert pour participer à ses propres frais. Le Secrétariat note que deux réunions sont prévues pour le CDDH-ENV en 2021, la première en avril et la seconde en septembre (voir le calendrier provisoire figurant à l'Annexe XIV).

37. Par ailleurs, le CDDH est informé par la délégation allemande de la tenue d'un Séminaire sur l'environnement, les droits de l'homme et les entreprises à la veille de la première

[2] Les onze États membres suivants ont été désignés pour envoyer un expert pour participer au CDDH-ENV aux frais du Conseil de l'Europe : Autriche, Finlande, France, Allemagne, Lettonie (Présidence), Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Suisse et Turquie. Tout autre État membre peut participer aux réunions à ses propres frais et sur pied d'égalité avec les États membres précités. La Présidente du Groupe de rédaction, Mme Kristine LICIS (Lettonie) a été nommée par le CDDH lors de sa 92e réunion (26-29 novembre 2019).

réunion du CDDH-ENV. Cet événement est envisagé sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres en coopération avec le CDDH. En notant que la responsabilité des entreprises joue un rôle important dans ce domaine, le CDDH soulignent que les résultats du séminaire devraient être pris en compte dans les travaux du CDDH-ENV.

38. Enfin, le CDDH se félicite de la parution de l'ouvrage « Protection de l'environnement et droits de l'homme » qui comprend les actes de la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme (Strasbourg, 27 février 2020) ainsi que la deuxième édition du Manuel à partir de 2012. Cette publication a déjà l'objet d'une distribution aux organes compétents et notamment à la Cour européenne des droits de l'homme qui a marqué son appréciation à son sujet.

[…]

POINT 11 : ÉGALITÉ DE GENRE

63. Le Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) fournit des informations au CDDH sur le projet de fiche thématique visant à être utilisée par les instances subordonnées du CDDH (CDDH(2020)13). Le CDDH décide de faire sienne cette fiche et invite tous ses Groupes subordonnés à aborder ces questions dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats.

Annexe VI

Mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)

(qu'adopté par le CDDH lors de sa 93e réunion, 14-16 décembre 2020)

Le CDDH donne le mandat suivant à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) :

« Sur la base des développements dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, et à la lumière, en particulier, de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres(15 mai 2020), le CDDH-ENV est chargé de :

(i) Mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (délai: 15 mai 2021) ;

(ii) Á la lumière notamment du projet de Manuel actualisé, élaborer un projet d'instrument juridique non-contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement (délai: 31 octobre 2021) ;

(iii) Examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, engardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme[3]. »

* * *

[3] Cf. paragraphe 2 de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020).

Document CDDH(2020)13
(approuvé par le CDDH lors de sa 93e réunion (14-16 décembre 2020)

Fiche thématique à utiliser par les instances subordonnées au CDDH pour une analyse de l'impact de ses activités en matière d'égalité de genre

FICHE THÉMATIQUE SUR L'ÉGALITE DE GENRE

[….]

ANNEXE AU MANDAT DU [GROUPE DE TRAVAIL…]

1. ANALYSE, PAR LE [GROUPE DE TRAVAIL], DE L'IMPACT DE SON ACTIVITÉ EN TERMES D'ÉGALITÉ DE GENRE

Le [Groupe de travail] est appelé à se poser les questions suivantes au cours de la mise en œuvre de son mandat afin de déterminer dans quelle mesure ses travaux comportent une dimension d'égalité de genre ou pourraient avoir un impact sur une telle égalité :

Question 1
Les travaux concernent-t-ils un groupe de personnes particulier, directement ou indirectement ?
…

Question 2
Quelles sont les éventuelles différences entre la situation des femmes et des hommes dans le domaine concerné par les travaux (par exemple, en termes d'accès, de contrôle des ressources[1], de participation à des structures de gouvernance ou de gestion, de position sociale, de normes sociales) ?
...

Question 3
Certaines de ces différences limitent-elles l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes ?
...

Question 4
Comment les travaux peuvent-ils contribuer à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'exercice des droits fondamentaux ?
...

Question 5
Les activités du [Groupe de travail] permettent-elles une participation égalitaire des femmes et des hommes ?

[1] Revenus, travail, responsabilités, santé, sécurité, éducation/connaissances, mobilité, temps, etc.

2. INTEGRATION OU NON DE LA DIMENSION D'ÉGALITÉ DE GENRE

1. Au début de ses travaux et sur la base de l'analyse au point 1., le [Groupe de travail] :

   a. envisage de prendre en compte la dimension d'égalité de genre dans ses travaux par les moyens suivants : ...

   b. estime qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte la dimension d'égalité de genre dans ses travaux pour les raisons suivantes : ...

2. Au terme de ses travaux, le [Groupe de travail] est appelé à établir un bref bilan dans le cas où il aurait décidé, au début de son activité, de prendre en compte la dimension d'égalité de genre. Dans ce bilan, il pourrait signaler que la dimension d'égalité de genre a été prise en compte de la manière suivante au cours de ses travaux: ...